



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAINTE GEMMES D'ANDIGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Président du S.I.S.T.O en vue de procéder à l'extension de la déchèterie et du centre de transfert des ordures ménagères et d'exploiter une plate-forme de broyage et stockage de déchets verts, situés : « l'Ebeaupinière » à SAINTE GEMMES D'ANDIGNE, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 28 septembre 2010 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 28 novembre 2010, il est réputé favorable.

Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de Sainte Gemmes d'Andigné du lundi 10 janvier 2011 au vendredi 11 février 2011.

ANGERS, le 2 décembre 2010

Pour le préfet et par délégation
la directrice de l'interministérialité
et du développement durable


Béatrice THERY